

## **Modification simplifiée n°1 du PLU Erstein**

### **Description de la demande**

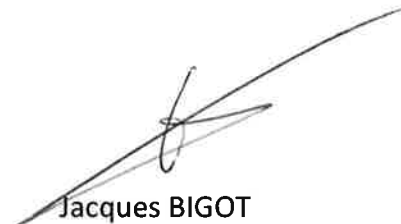
La commune d'Erstein a transmis, pour avis, au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 de son PLU mis à disposition du public du 25 novembre au 27 décembre 2013.

Cette modification simplifiée vise à rectifier des erreurs matérielles au projet de PLU :

- correction de tracer sur le plan de zonage d'une limite de zone UB
- correction des marges de recul des constructions de 25 m par rapport à l'axe de la voie, qui figurent par erreur au plan de zonage alors qu'il existe des terrains sur bâtis en zone UB et UXa avec des constructions dans ces marges :
  - En UXa : recul minimum de 15 m
  - En UB : recul minimum de 2 m
- correction au plan de règlement de marges de recul liées aux zones de dangers autour des canalisations transportant des matières dangereuses constituant des servitudes d'utilité publique.

### **En conclusion**

***Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Erstein n'appelle pas de remarque particulière.***



Jacques BIGOT  
Président

13 MARS 2014